

Strasbourg, 30/08/13

CAHDI (2013) Inf 8
Français seulement

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Présentation de Mme Christina Olsen,
Secrétaire du Comité des Conseillers Juridiques sur le Droit
international Public (CAHDI)**

**à la 65^{ème} Session de la Commission du droit international des
Nations Unies**

46^{ème} réunion
Strasbourg, 16-17 septembre 2013

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

**Intervention de Mme Christina Olsen,
Secrétaire du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
à l'occasion de la 65^{ème} Session de la Commission du droit international des Nations Unies
Genève, 10 juillet 2013**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission du droit international,

C'est un plaisir et un honneur pour moi, en tant que Secrétaire du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), d'accompagner aujourd'hui Mme Lijnzaad et de prendre la parole pour la première fois devant vous afin de présenter les récentes activités du Conseil de l'Europe.

Mme Lijnzaad, qui a accepté de veiller à la destinée du CAHDI pour les deux années à venir, vous a présenté les récents travaux du CAHDI qui sont nombreux et riches. Les activités du Conseil de l'Europe l'ont également été et j'aimerais saisir cette occasion pour vous faire part d'une sélection de développements récents survenus touchant au droit international public.

1. Présidences du Comité des Ministres

Dans un premier temps, il me semble important de citer les priorités des deux dernières présidences du Comité des Ministres, qui se sont succédées selon une logique de continuité.

De novembre 2012 à mai 2013, la présidence d'Andorre a axé ses priorités sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, en particulier par des activités de promotion de la Convention européenne des droits de l'homme auprès du grand public. Les activités liées à la jeunesse ont également fait partie des priorités de cette présidence.

Actuellement, la présidence arménienne du Comité des Ministres concentre ses efforts sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que sur la consolidation des normes européennes en matière de droits de l'homme et d'État de droit.

Cette dernière priorité s'appuie notamment sur les efforts des présidences antérieures du Conseil de l'Europe visant à renforcer en particulier l'application de la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi, de manière plus générale, plusieurs autres conventions de l'Organisation.

2. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe

Cette priorité m'amène au prochain point que je souhaiterais évoquer avec vous. Il s'agit de l'exercice sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe, qui vous avait été présenté l'année dernière, lors de votre échange de vues avec M. Manuel Lezertua.

Cet exercice a en effet constitué une activité phare du Secrétaire Général dans le cadre de la réforme engagée en 2009, suite à son élection.

Comme vous le savez, le CAHDI a formulé des Observations sur le projet de rapport du Secrétaire Général. Elles avaient été prises en compte dans le rapport qui avait été soumis au Comité des Ministres en juin 2012 et examiné par la suite par le Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J).

Le 10 avril 2013, 11 mois après la présentation du rapport du Secrétaire Général, le Comité des Ministres a clôturé cet exercice en procédant à l'adoption d'une série de décisions.

Celles-ci portent sur :

- les mesures relatives à la promotion des conventions ;
- les mesures relatives à la gestion des conventions ;
- la participation des Etats non membres aux conventions ;
- les réserves aux conventions.

S'agissant des mesures relatives à la gestion des conventions, les Délégués ont décidé de charger les comités directeurs et *ad hoc* de procéder, à intervalles réguliers, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité. Cet examen permettra entre autre de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, de révéler le cas échéant d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions ou encore d'évaluer la nécessité et l'opportunité d'élaborer des amendements, protocoles additionnels ou conventions complémentaires.

S'agissant de la question des réserves aux conventions, les Délégués ont notamment invité les organes de suivi des conventions à soulever, le cas échéant, avec les autorités nationales, la question de la nécessité du maintien des réserves déjà formulées et la possibilité d'envisager leur retrait.

Les Délégués ont convenu d'évaluer la mise en œuvre de leurs décisions dans un délai de trois ans.

Les Délégués du Comité des Ministres ont en revanche opté pour ne pas prendre de décisions sur deux thèmes qui avaient été soulevés dans le rapport du Secrétaire Général, à savoir :

- le thème des conventions dites « inactives » ; et
- celui relatif à l'adhésion de l'Union européenne aux conventions du Conseil de l'Europe, qui sera discuté plus en avant au moment approprié, afin d'éviter toute interférence avec les négociations en cours relatives à son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme.

Les autres actualités dont j'aimerais vous faire part relèvent du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe.

3. Actualités du Bureau des Traités

Celles-ci ont été particulièrement denses cette année.

a. Protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition

Comme M. Lezertua vous l'avait annoncé lors de votre dernière rencontre en juillet 2012, le Comité des Ministres a adopté en juin 2012, le Quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n°24).

Il a été ouvert à la signature le 20 septembre 2012, à l'occasion de la 31^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice et compte à ce jour 13 signatures.

L'objectif de ce Quatrième protocole est de renforcer la coopération internationale dans ce domaine en abordant ou précisant les questions de prescription, de requêtes et pièces à l'appui, de la règle de la spécialité, du transit, de la ré-extradition à un Etat tiers et des voies et moyens de communication.

b. Projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains

Par ailleurs, il convient de mentionner également les développements récents s'agissant du projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains.

A la suite d'une étude conjointe de 2009 du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, l'élaboration d'un tel projet avait été confiée au Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humaines (PC-TO).

Le PC-TO a tenu quatre réunions de décembre 2011 à octobre 2012, au cours desquelles il a finalisé un projet de convention, lequel poursuit trois objectifs principaux :

- prévenir et combattre le trafic d'organes humains, en prévoyant l'incrimination de certains actes ;
- protéger les droits des victimes des infractions établies conformément à cette Convention ;
- faciliter la coopération aux niveaux national et international pour la lutte contre le trafic d'organes humains.

Ce projet est, en ce jour même, à l'examen des Délégués des Ministres qui devraient décider de le transmettre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour avis.

c. Processus de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

Dans l'actualité, il convient également de noter que des propositions de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) (STE n° 108) ont été adoptées par le Comité consultatif de cette Convention lors de sa 29^{ème} réunion plénière en novembre 2012.

Un processus de modernisation de cette Convention avait débuté en janvier 2011, lorsque le Secrétaire Général avait lancé une consultation publique visant à recenser les préoccupations des gouvernements, de la société civile et du secteur privé à cet égard.

Ce processus poursuivait deux objectifs majeurs, à savoir :

- gérer les défis à la vie privée qui résultent de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; et
- renforcer le mécanisme de suivi de la Convention.

Avec l'adoption des propositions de modernisation par le T-PD, la phase technique du travail de modernisation a été achevée. En conclusion de cette phase, il est proposé de créer un Comité *ad hoc* (CAHDATA) dont le mandat serait d'entreprendre des négociations formelles concernant un protocole d'amendement à la Convention 108.

Ces propositions sont à l'examen du Comité des Ministres qui devra se prononcer sur le mandat du Comité *ad hoc* sur la protection des données (CAHDATA).

d. Protocoles à la Convention européenne des droits de l'homme

Enfin, je tiens à vous informer de ce que le Protocole n°15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales a été adopté par le Comité des Ministres en mai 2013. Il a été ouvert à la signature à Strasbourg le 24 juin 2013 et compte à ce jour 1 ratification et 20 signatures.

Il s'agit d'un protocole d'amendement qui fait suite à la Conférence de Brighton et apporte plusieurs changements à la Convention :

- une référence au principe de subsidiarité et à la doctrine de la marge d'appréciation a été ajoutée dans le Préambule de la Convention ;
- le délai dans lequel une requête doit être introduite devant la Cour a été réduit de six à quatre mois ;
- le critère de recevabilité concernant le « préjudice important » a été amendé pour supprimer la seconde condition empêchant le rejet d'une affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne ;
- le droit des parties à une affaire de s'opposer au dessaisissement d'une Chambre au profit de la Grande Chambre a été supprimé ;
- la limite d'âge pour les juges (70 ans) a été remplacée par l'exigence que les candidats au poste de juge soient âgés de moins de 65 ans à la date à laquelle la liste de trois candidats est attendue par l'Assemblée parlementaire.

Par ailleurs, le projet de Protocole n°16 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui lui est facultatif et permet aux plus hautes juridictions nationales de saisir la Cour d'une demande d'avis consultatif dans le cadre d'une affaire pendante, a été finalisé par le Comité Directeur pour les Droits de l'Homme en mars 2013.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a rendu son avis sur ce projet de Protocole lors de sa 3^{ème} Session en juin 2013 et il devrait ainsi être ouvert à la signature dans les prochains mois.

4. Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme

À présent, permettez-moi de vous faire part des derniers développements s'agissant d'un sujet qui est au cœur des priorités de l'Organisation et qui a été largement débattu depuis votre dernier échange de vues avec M. Lezertua.

Comme vous le savez, un Groupe de travail informel composé de 14 experts d'États membres du Conseil de l'Europe (7 d'États membres de l'UE et 7 d'États non membres de l'UE) avait été chargé de discuter et d'élaborer en collaboration avec la Commission européenne, les instruments juridiques pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme.

Le Comité des Ministres a décidé le 13 juin 2012, de charger le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) de poursuivre les négociations sans délai avec l'Union européenne dans le cadre d'un groupe *ad hoc* dit 47+1, réunissant le CDDH et la Commission européenne, afin de finaliser les instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion.

Le Groupe *ad hoc* 47+1 a tenu cinq réunions entre juin 2012 et avril 2013. Les débats ont notamment porté sur la formulation de réserves par l'UE à la Convention et ses protocoles, le mécanisme du codéfendeur, l'élection des juges à la CEDH, la participation de l'UE aux réunions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que sa participation aux dépenses liées à la Convention.

Lors de sa 5^{ème} et dernière réunion, le Groupe 47+1 est parvenu à un accord sur une série de projets d'instruments juridiques qui incluent notamment :

- un projet d'Accord sur l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH ;
- un projet de rapport explicatif à l'Accord d'adhésion ;
- un projet de règles à ajouter aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance et l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables dans les affaires auxquelles l'UE est partie.

Désormais, il appartient à la Cour de justice de l'Union européenne de Luxembourg de se prononcer sur ces projets révisés et nous vous informerons bien évidemment des résultats liés à cet exercice.

5. Nouveau site web du CAHDI

Lors de votre dernière rencontre avec M. Lezertua, plusieurs membres avaient évoqué la question du site Internet du CAHDI.

Je suis heureuse de vous annoncer que nous avons entrepris une modernisation complète du site du Comité, dont une partie sera mise en ligne à l'issue de la prochaine réunion du CAHDI en septembre prochain.

Cette refonte du site web a pour but de rendre les travaux du Comité plus accessibles aux initiés, que ce soit des praticiens du droit international public ou encore des universitaires, mais également plus accessibles au grand public.

Nous avons décidé de lancer le processus en deux phases. La première phase a été entreprise sur le site web du CAHDI dans sa partie « générale » (relatif à ses activités, ses thèmes, ses documents...). La seconde phase est en voie de conception et concerne la partie « Bases de données » du site.

En effet, ainsi que la Présidente l'a mentionné dans sa présentation, le Comité gère trois bases de données accessibles publiquement et comprenant les contributions des États membres et observateurs du CAHDI sur trois thèmes.

L'objectif du projet de refonte des bases de données est d'assurer une collecte et une compilation structurées et rationalisées des informations soumises par les délégations.

Elle permettra aux internautes d'accéder plus facilement aux travaux du Comité et nous espérons bien sûr aussi qu'elle pourra apporter des informations précieuses aux membres de la Commission lors de l'étude et l'examen de certains de ses thèmes. L'accès à ces données deviendra d'autant plus aisé une fois cette seconde partie du projet achevée. Nous vous tiendrons informés des suites de ce projet.

6. Publication sur « Le juge et la coutume internationale »

Avant de conclure, il me semble important d'évoquer, ainsi que l'a fait la Présidente du CAHDI, une initiative entreprise par la Division du droit international public qui assure le Secrétariat du CAHDI. Elle fait suite à la Conférence tenue le 21 septembre 2012 dans le cadre de la clôture de la présidence française du CAHDI.

Cette conférence a bénéficié de l'intervention d'éminents orateurs qui ont été mentionnés tout à l'heure par la Présidente du CAHDI.

Ainsi a-t-il été décidé au terme de cet événement de publier les Actes de la Conférence, qui sont parus en mars 2013. J'ai le plaisir de vous annoncer que je tiens à votre disposition des exemplaires de cette publication.

L'intérêt encore qu'a suscité cette publication et avec le soutien de Sir Michael Wood, la Division du droit international public a pris l'initiative de contacter d'autres juges dans la perspective de recueillir des contributions illustrant la pratique d'autres systèmes judiciaires, nationaux et internationaux, en matière de coutume internationale.

Il est prévu de publier l'ensemble des contributions dans un nouvel ouvrage doté d'un ISBN et dont la sortie est prévue au courant de l'année 2014.

Je tiens à cet égard à exprimer à Sir Michael Wood la reconnaissance et la gratitude du Secrétariat du CAHDI pour l'énergie et les compétences d'excellence qu'il a su mettre au service de cette initiative.

Nous espérons que cette publication pourra contribuer aux travaux de la CDI en la matière en signe de l'importance que nous attachons à la coopération du CAHDI avec votre Commission.

Voilà pour le tour d'horizon des activités du Conseil de l'Europe. Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour toutes questions que vous pourriez vouloir soulever.

Je vous remercie de votre attention.